



**81e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
(Statut d'observateur n° OBS.195)**

DÉCLARATION PUBLIQUE

Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF)

Déclaration présentée par : **Madame Bintou COULIBALY, Présidente Nationale
Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF), Mali**

**Honorable Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,
Honorables Commissaires,
Distingués délégués,
Chers participants et participantes,
Mesdames et Messieurs,
Tout protocole respecté,**

L'Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF), en partenariat avec le Centre d'Assistance et de Promotion des Droits Humains (CAPDH) souhaite vous partager ses préoccupations profondes concernant les Violences Basées sur le Genre (VBG) au Mali.

La prévalence des VBG au Mali demeure une réalité tragique, où les femmes et les filles subissent des violences sous diverses formes, notamment le viol, les agressions sexuelles, les mariages précoces et forcés, et le déni d'accès aux ressources essentielles. Ces violences sont particulièrement exacerbées par la crise sécuritaire que vit le pays depuis 2012.

Selon des données récentes, 45 % des femmes maliennes de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles. De plus, 54 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, environ 86 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines au Mali.

Malgré l'engagement de l'État malien à respecter les conventions régionales et internationales, notamment le Protocole de Maputo; les VBG sont commises sans une réponse efficace de l'État et dans un contexte marqué par des pesanteurs socioculturelles banalisant ces graves violations des droits des femmes. Cela crée un climat d'impunité et renforce la vulnérabilité des survivantes, en particulier dans le contexte de crise sécuritaire que connaît le pays. De même, l'absence de lois spécifiques sur la protection des victimes et des témoins ; la stigmatisation, la peur des représailles entravent gravement l'accès à la justice des survivantes de VBG.

Honorables Président, Honorables Commissaires, le 11 mai 2018, relativement à une procédure introduite par notre organisation et l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (IHRDA), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a ordonné au Mali de réviser de réviser son Code des personnes et de la famille pour se conformer



à ses obligations internationales en matière de protection des femmes et filles, en particulier le protocole de Maputo, concernant l'âge de mariage des jeunes filles, qui est à 16 ans au Mali, au lieu de 18 ans. La Cour a également demandé la mise en place de mesures de sensibilisation et d'éducation des populations sur les dispositions de ces instruments juridiques de protection des droits des femmes, ainsi que l'assurance de leur mise en œuvre. Malheureusement, l'État n'a pas encore mise en œuvre ce jugement, jusqu'à nos jours.

Les survivantes de VBG rencontrent de sérieux obstacles socio-culturels et juridiques pour accéder à la justice et ainsi faire valoir leurs droits. La peur des représailles, la stigmatisation sociale empêchent de nombreuses survivantes à dénoncer les violences subies. De plus, l'absence de lois spécifiques sur la protection des victimes et des témoins entrave gravement l'accès à la justice. La loi malienne sur l'assistance judiciaire, bien qu'existante, ne répond pas aux divers besoins des victimes, et la préférence pour des modes de règlement de conflits traditionnels souvent biaisés complique davantage la situation.

Honorable Président, Honorables Commissaires, nous vous exhortons à engager un dialogue constructif avec l'État malien pour l'accompagner à :

1. **Adopter une législation efficace criminalisant les VBG**, y compris les mutilations génitales féminines, le viol et les mariages précoces et forcés.
2. **Aligner le Code des personnes et de la famille avec le Protocole de Maputo** concernant l'âge du mariage des jeunes filles.
3. **Mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation** pour lutter contre les stéréotypes de genre et encourager l'égalité des sexes au sein des communautés.
4. **Mettre en place des mécanismes judiciaires efficaces et transparents** pour poursuivre avec diligence les auteurs de VBG, afin de restaurer la confiance des victimes dans le système judiciaire et démontrer un engagement ferme à combattre l'impunité.

Nous vous remercions de votre attention.